

## NOTE DE SERVICE

N° 01-019-V33 du 5 février 2001

NOR : BUD R 01 00019 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

APPEL DE CANDIDATURES D'AGENTS DES CATÉGORIES B ET C  
DES SERVICES DU TRÉSOR PUBLIC  
ANNÉE 2001

### ANALYSE

Propositions de postes spécifiques à pourvoir

Date d'application : 05/02/2001

### MOTS-CLÉS

GESTION DU PERSONNEL ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCONCENTRÉS DU TRÉSOR ;  
MUTATION ; CANDIDATURE ; EMPLOI SPÉCIFIQUE ; CATÉGORIE B ; CATÉGORIE C

### DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

### DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 00-020-V33 du 7 février 2000

### DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGC	TGE	TOM	CPE	PGA	SR	

### DIFFUSION

GT 19

*DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE*

*2ème Sous-direction - Bureau 2C*

## SOMMAIRE

<b>1. PRÉSENTATION DU DIPOSITIF.....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>3</b>
2.1. Expression des demandes .....	3
2.2. Conditions de recevabilité des demandes .....	3
2.3. Traitement des demandes.....	4
<b>3. CLASSEMENT DES DEMANDES .....</b>	<b>4</b>
<b>4. RÉALISATION DU MOUVEMENT .....</b>	<b>4</b>

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Liste des emplois proposés.....	6
ANNEXE N° 2 : Fiche de candidature au mouvement sur postes spécifiques 2001 .....	8

La présente note de service a pour objet d'informer les agents et les services des conditions de mise en œuvre du mouvement sur postes spécifiques pour ce qui concerne :

- la présentation du dispositif ;
- la présentation des candidatures ;
- le classement des demandes ;
- la réalisation du mouvement.

## **1. PRÉSENTATION DU DIPOSITIF**

Un appel de candidatures d'agents des catégories B et C est organisé afin de pourvoir, par voie de mutation, des postes demeurés vacants en raison d'un isolement géographique avéré.

Les candidats à un poste spécifique s'engagent en cas de satisfaction de leur demande, à exercer leurs fonctions dans le poste sollicité pour une durée minimale de trois ans avant de pouvoir prétendre à une mutation à quelque titre que ce soit.

La liste détaillée des emplois à pourvoir est dressée en annexe 1.

La date d'effet du mouvement est fixée au 1er juin 2001.

## **2. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES**

### **2.1. EXPRESSION DES DEMANDES**

Les agents de catégories B et C qui souhaitent exprimer une demande doivent utiliser la fiche de candidature (modèle en annexe 2) qui devra être dûment complétée, datée et signée.

Une seule candidature est établie par agent, étant précisé que le nombre de postes sollicités est limité à deux.

Les emplois étant proposés dans une catégorie déterminée, seules les candidatures exprimées par les agents appartenant à la catégorie concernée sont autorisées.

La date limite de réception de l'ensemble des candidatures au service du personnel de la trésorerie générale est fixée au 26 février 2001.

### **2.2. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES**

Les conditions de recevabilité des demandes sont appréciées à la date du mouvement, soit le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Seules sont recevables les candidatures :

- des agents titulaires comptant *au moins 3 ans de fonctions après la nomination dans le corps et 2 ans de services effectifs dans leur département d'affectation,*
- des agents inscrits sur les tableaux de demandes de réintégration du département où est situé le poste spécifique.

En revanche sont irrecevables les demandes des agents qui ne remplissent pas les durées minimales de fonctions exigées et notamment :

- les agents nommés au titre d'un concours à affectation régionale dans les 5 ans suivant la nomination (durée réduite à 3ans dans le cas d'une inscription prioritaire sur le département du poste sollicité.)
- les agents mutés sur poste spécifique depuis moins de 3 ans,
- les agents pénalisés pendant 4 ans suite à un refus de mutation ou de réintégration.

### 2.3. TRAITEMENT DES DEMANDES

Toutes les demandes exprimées doivent faire l'objet d'une saisie après vérification par le service du personnel.

Les demandes de mutation seront saisies par les services du personnel dans l'application MUTA3R du 21 au 28 février 2001.

À l'issue de la phase de saisie, les demandes de mutation seront centralisées et transmises à la Direction Générale - Bureau 2C - Secteur Mutations - 6, rue Louise Weiss - Télédéc 312 - 75703 PARIS cedex 13 pour le 1<sup>er</sup> mars 2001, délai de rigueur.

Le bureau 2C procédera à la saisie des demandes de réintégration. A cet effet, les services du personnel transmettront les demandes de réintégration au bureau 2C dès leur réception.

À défaut de candidature, il conviendra de produire un état " Néant " .

## 3. CLASSEMENT DES DEMANDES

Des tableaux de classement des demandes seront établis par catégorie et par poste proposé.

En cas de pluralité de candidatures, la priorité, est donnée aux agents déjà inscrits sur les tableaux des demandes de mutation ou de réintégration du département où est situé le poste. Le classement des demandes est alors effectué dans l'ordre suivant :

- agents inscrits à titre prioritaire (selon l'ancienneté d'inscription)
- agents inscrits pour convenance personnelle (selon l'ordre de classement)
- agents inscrits en réintégration (selon l'ancienneté d'inscription)
- agents non inscrits sur les tableaux, classés en fonction de la durée des services effectifs à la date du mouvement.

## 4. RÉALISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement sera réalisé après avis des commissions administratives paritaires centrales auxquelles seront soumis les tableaux des demandes de mutation et de réintégration constitués à cet effet.

Les CAPC se réuniront le 28 mars 2001.

En raison de la nature particulière du mouvement sur postes spécifiques, la Direction générale appréciera les candidatures individuelles au regard des nécessités de service dans les postes et de la contrainte d'exercice des fonctions pendant 3 ans.

Le mouvement sera diffusé à l'issue des CAPC.

Les agents mutés s'engagent à prendre leurs fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2001.

À titre exceptionnel et sur demande motivée, un sursis d'installation pourra être accordé par le Trésorier-Payeur Général, dans la limite d'un mois.

Tout refus de mutation sera pénalisé selon les dispositions prévues par l'instruction n°97-122-V33 du 8 décembre 1997.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE  
Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique,  
LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 2<sup>ÈME</sup> SOUS-DIRECTION,

HERVÉ GUILLOU

## ANNEXE N° 1 : Liste des emplois proposés

*Agents d'encadrement*

<i>Départements</i>	<i>Postes proposés</i>	<i>Codification</i>
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE	BARCELONNETTE	004003
CORSE-DU-SUD	BONIFACIO	02A004
COTE-D'OR	SEMUR-EN-AUXOIS	021042
DROME	LE GRAND-SERRE-MORAS	026011
HAUTE-GARONNE	L'ISLE-EN-DODON	031109
	ASPET	031101
INDRE	CHABRIS	036007
LOIRE	SAINT-JUST-EN-CHEVALET	042213
MEUSE	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	055012
	SPINCOURT	055042
MOSELLE	BITCHE	057101
HAUTES-PYRENEES	VIELLE-AURE	065033
PYRENEES-ORIENTALES	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	066018
SAVOIE	BOZEL	073008
HAUTE-SAVOIE	SAINTE-JEOIRE	074024
	CLUSES	074013

## ANNEXE N° 1 (suite et fin)

## Agents d'exécution

<i>Départements</i>	<i>Postes proposés</i>	<i>Codification</i>
AIN	BELLEGARDE	001002
HAUTES-ALPES	CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE	005004
ARDECHE	MONTPEZAT	007017
	LES VANS	007037
ARIEGE	OUST-MASSAT	009012
	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	009015
AUDE	QUILLAN	011032
AVEYRON	REQUISTA	012015
CANTAL	PLEAUX	015019
CORREZE	LA ROCHE-CANILLAC	019012
	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	019104
GARD	SAINT-JEAN-DU-GARD	030051
HERAULT	LA SALVETAT	034127
INDRE-ET-LOIRE	MONTRESOR	037025
ISERE	ROYBON	038034
LOZERE	LE COLLET-DE-DEZE	048006
MARNE	ANGLURE	051030
NIEVRE	LORMES	058014
PUY-DE-DOME	LA TOUR-D'AUVERGNE	063017
	BESSE-SAINT-ANASTAISE	063002
PYRENEES-ATLANTIQUES	BEDOUS	064006
HAUTES-PYRENEES	ARREAU	065003
PYRENEES-ORIENTALES	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	066022
SOMME	ROSIERES-EN-SANTERRE	080042
VAR	SAINT-TROPEZ	083119
VIENNE	AVAILLES-LIMOUSINE	086001

